

Journal de Roubaix

ROUBAIX : Téléph. 34; Indes, 1199.

DIRECTRICE : Madame Veuve ALFRED REBOUX

TOURCOING : Téléph. 37

25
DECEMBRE 1922
Les ANNONCES
et les ABBONNEMENTS
sont reçus
71, Grande-Rue, Roubaix
33, rue Carnot, Tournai

CHRONIQUE DE NOËL

JOËL

En ce soir de Noël, où tant d'habitants, dans leurs barreaux, se font docteur par leurs manans, le petit Joël, pleuré et groleté, se hâte sur la route déserte.

Le petit Joël a dix ans; il est finet... ses joues sont pâles... on dirait une ombre qui passe... Ses grands yeux bleus étonnés ont l'air de se demander pourquoi il est dans la Vie et comment il a pu pousser ainsi, jote là, loin du soleil, comme une plante sauvage au creux d'un mur.

Parfois, il souffle dans ses doigts pour se réchauffer et il regarde craintivement le ciel où les tourbillons de neige ont étalé les étoiles.

Et il pense, le petit Joël, qui n'a ni père ni mère, et que personne n'a jamais appelé «ami», il pense qu'il serait si heureux, en cette heure et tourmentée, de rencontrer là tout près, une de ces bonnes âmes comme il y en a, qui prennent pitié de ceux qui souffrent et semblent misés sur terre expirés pour les aimer... Il pense qu'il serait bien heureux, au lieu de sentir la bise lui mordre la figure, de se reposer dans une chambre bien chaude, avec un grand feu de bois dans la cheminée...

Pauvre petit Joël ! Il a entendu dire bien souvent qu'en cette nuit de Noël, un bon homme à barbe blanche descend tout droit du Paradis pour combler de cadeaux les enfants sages. Parfois, quand sonne minuit, on aperçoit un gros nuage qui s'accroche aux toits des maisons; c'est le père Noël qui passe, et ce nuage-là, qui l'emporte dans sa course vertigineuse, aura fait le tour du monde avant le chant du coq... Joël sait cela, mais hélas ! il sait aussi que le père Noël n'a rien dans sa hotte pour ceux qui courent les rues... Et cette pensée-là le rend triste et il a envie de pleurer...

En vain il regarde au fond de lui, en vain il voudrait se trouver mauvais; sa petite conscience toute blanche n'a rien à se reprocher... Sans doute, quand il a faim, il entre dans une ferme et demande du pain, mais il se marande jamais et c'est pourquoi les chiens n'abient pas à son passage.

Hélas ! la nuit s'épaissit de plus en plus et la neige tombe, tombe toujours... Et le petit Joël a beau accélérer sa marche; il craque des dents, il frissonne... Avec angoisse il inspecte l'horizon; pas une lumière ne brille, pas une chaumière où s'abriter contre le froid... Et lointain, le vent maudit, qui est le balais de l'hiver, le poursuit et l'air de lui dire : « Plus loin, encore ! plus loin toujours ! »

Joël, exténué, trahi, se sent gagner par le vertige... peu à peu ses membres s'engourdissent... D'un s'élannement il se précipite à terre, il se couche sur son ventre et il entend bruits à ses oreilles des bourdonnements étourdissants...

« Vais-je donc mourir ?... » — murmure-t-il.

Et il essaie de se raidir, de lutter, mais voilà que ses pieds refusent de le soutenir et il tombe comme s'il était ivre...

Une rafale, plus forte, plus aigre, passe, et Joël tombe...

Oh ! ce cri qu'il pousse ! Il n'y a pas une mère sur le chemin pour l'entendre...

Il tombe, à bout de souffle... La neige l'enveloppe doucement, traitressement, dans ses draps de dentelle, et il ne sent même plus la morsure du froid sur sa peau... Il voudrait se débattre, mais ses muscles ne lui obéissent pas, et s'il n'avait la sensation de s'effondrer tous les jours plus bas, dans le néant qu'il appelle l'horizon, il se croirait enfermé tout vivant dans un bloc de pierre... Alors il laisse tomber sa tête en arrière et on dirait qu'il va dormir...

Dormir par le temps qu'il fait ! dans cette couche à froid !...

Mais oui ! ses yeux se ferment... Il perd le sentiment... Oh ! est-ce là... Quelle soudaine clarté l'environne ! Il se voit, le gamin, emmitouffé dans un bon lit de duvet, avec des oreillers ronds ; il a chaud ! Il est heureux ! Tandis que la bise achève son œuvre de mort, il rêve : Dans son pauvre cerveau halluciné, il imagine être revenu petit, tout petit garçon ; les cloches du pays sonnent pour célébrer la naissance de Jésus... Le père Noël est là, à son chevet, et il lui sourit, et il lui demande :

« Joël, que te donnerai-je, comme récompense ?... Veux-tu des soldats de bois ou un joli drapeau tricolore ?... »

Mais Joël hoche la tête et il écarte de la main les plus beaux jouets qu'on lui tend :

« Le père Noël, si vous m'aimez, emmenez-moi à l'école avec vous ! »

Alors, sous sa barbe blanche, le visage du vieillard s'illumine :

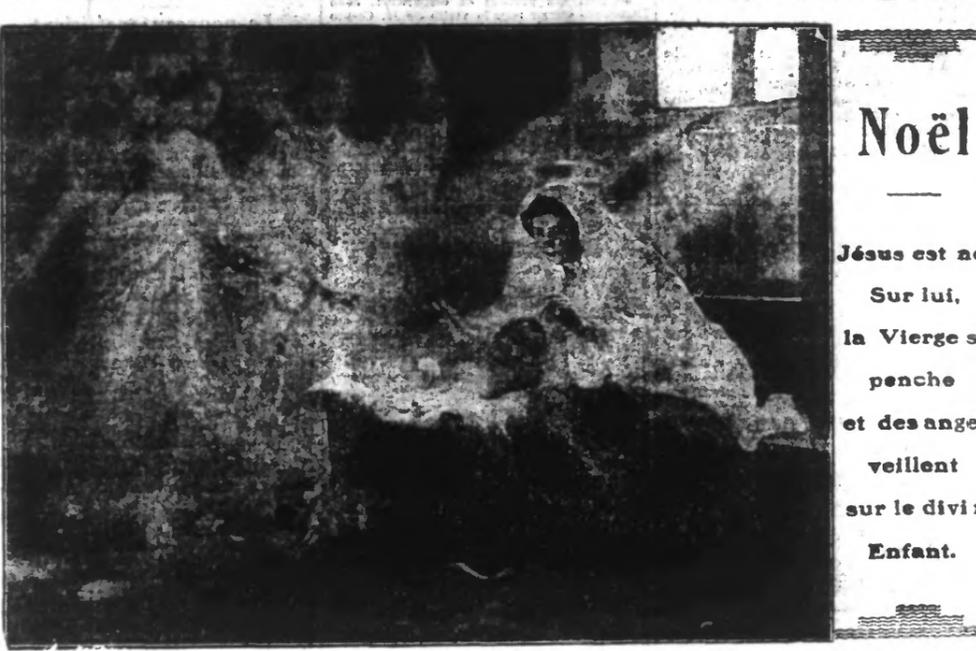
« Sais-tu, Joël, que tous les enfants du ciel ont des anges ?... » dit Joël.

Et, dans son sommeil, il lui semble tout à coup que son rêve est exaucé et que son âme s'envole vers la Paradis !

Et la neige tombe, tombe... Comme un linceul, elle se referme sur le petit corps.

Et quand le printemps reviendra, les haies en fleurs et les oiseaux seront surpris de ne plus voir, par les chemins creux, le bon sourire du petit Joël, ni ses boucles blondes !

E.-G. Perrier.



LE SOMMEIL DE JÉSUS

Noël

Jésus est né.
Sur lui,
la Vierge se penche
et des anges
veillent
sur le divin
Enfant.

LES OBSEQUES DE SAINT-SAENS A PARIS

Paris, 24 décembre. — Les obsèques du célèbre compositeur Camille Saint-Saëns, grand-croix de l'Ordre de la Légion d'honneur, décédé le 16 décembre à Alger, ont eu lieu ce matin, à dix heures, à l'église de la Madeleine, en présence d'une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait ses représentants du gouvernement français et de gouvernements étrangers, de l'Institut et de personnalités du monde des lettres et des arts.

L'absoute a été donnée par le cardinal Dubois.

Pendant l'office, la maîtrise et les artistes des concerts du Conservatoire ont exécuté un programme musical, composé uniquement d'œuvres du défunt.

A l'issue du service religieux, le corps a été placé sur un corbillard couvert de décorations d'argent. Après que les honneurs militaires furent rendus et pendant que les troupes regagnaient leurs cantonnements, le cortège se mit en route pour le cimetière Montparnasse. Le cercueil était conduit par Mme Saint-Saëns; les cordons du poêle étaient tenus notamment par le général Dubail, grand chancelier de la Légion d'honneur, Imbart de la Tour, Robert de Flers, Paul Léon, directeur des Beaux-Arts, Le Président de la République, le président du Conseil et les maréchaux de France s'étaient fait représenter.

Des discours, rappelant la vie et les travaux du maître ont été prononcés, par M. Léon Bérard, un grand homme de lettres, un grand homme de lettres, dont les œuvres sont, dit-on, des plus glorieux rayonnements du génie français.

LA COMMISSION RECALCITRANTE

La Commission sénatoriale des Finances a voulu y aller de sa petite manifestation antiministérielle et anti-céleste : par deux fois, elle a refusé d'inscrire au budget des Affaires étrangères les crédits pour l'ambassade du Vatican.

Dans une première réunion, le vote avait été acquis malgré le petit nombre de sénateurs présents. Puis, vendredi, en dépit des explications du président du Conseil et de M. Debierre, la Commission a maintenu sa décision par 14 voix contre 12. La question de confiance que M. Briand a suspendue au-dessus de leur tête, n'a pas modifié les intentions des membres de l'opposition. M. Debierre en tête.

Je ne voudrais faire aux honorables sénateurs une peine, même légère, mais je suis bien obligé de leur dire que leur attitude ne décèle ni un excès de clairvoyance patriotique, ni une marque de sens politique très avisé.

Le Sénat ne vient-il pas de se prononcer en faveur de la reprise des relations avec le Saint-Siège ? Si la Commission espère que la Haute Assemblée se déjouera lors du vote du crédit et qu'elle refusera alors ce qu'elle a accordé l'autre jour, c'est vaient que messieurs les opposants ont leurs collègues de la majorité en une piètre estime.

M. Debierre, Fernand David, René Renoult et leurs amis ont-ils voulu, par cette manifestation qui ne peut être que platonique, accentuer leur geste de protestation et faire durer quelques jours de plus une polémique qui ne doit servir ni les intérêts de la France, ni la réputation du parti radical ? Dans ce cas, ce serait de leur part l'avenement d'une nouvelle tactique politique.

Comme nous voilà loin de l'idéal patriotique que beaucoup de Français avaient appelé de tous leurs vœux pendant la guerre, idéal qui supprimerait les querelles anciennes surtout les querelles religieuses, et qui réalisait la paix intérieure, entre tous les citoyens de ce pays !

Evidemment, on savait bien que l'unité politique n'était ni réalisable, ni même souhaitable, mais tout de même, on avait le droit de penser que les partis seraient sacrifiés leurs vues particulières à l'intérêt général, chaque fois surtout que la dignité et la grandeur de la France seraient en jeu.

Il y a des partis qui ont compris leur devoir. Il en est d'autres qui, semblant définitivement réfractaires, ont des idées nouvelles de concorde et d'union, restent embourbés dans les fâmes « mares stagnantes ». Il faut les plaindre.

Maurice Auber.

LES QUOTIDIENNES

LA COMMISSION RECALCITRANTE

La Commission sénatoriale des Finances a voulu y aller de sa petite manifestation antiministérielle et anti-céleste : par deux fois, elle a refusé d'inscrire au budget des Affaires étrangères les crédits pour l'ambassade du Vatican.

Dans une première réunion, le vote avait été acquis malgré le petit nombre de sénateurs présents. Puis, vendredi, en dépit des explications du président du Conseil et de M. Debierre, la Commission a maintenu sa décision par 14 voix contre 12. La question de confiance que M. Briand a suspendue au-dessus de leur tête, n'a pas modifié les intentions des membres de l'opposition. M. Debierre en tête.

Je ne voudrais faire aux honorables sénateurs une peine, même légère, mais je suis bien obligé de leur dire que leur attitude ne décèle ni un excès de clairvoyance patriotique, ni une marque de sens politique très avisé.

Le Sénat ne vient-il pas de se prononcer en faveur de la reprise des relations avec le Saint-Siège ? Si la Commission espère que la Haute Assemblée se déjouera lors du vote du crédit et qu'elle refusera alors ce qu'elle a accordé l'autre jour, c'est vaient que messieurs les opposants ont leurs collègues de la majorité en une piètre estime.

M. Debierre, Fernand David, René Renoult et leurs amis ont-ils voulu, par cette manifestation qui ne peut être que platonique, accentuer leur geste de protestation et faire durer quelques jours de plus une polémique qui ne doit servir ni les intérêts de la France, ni la réputation du parti radical ? Dans ce cas, ce serait de leur part l'avenement d'une nouvelle tactique politique.

Comme nous voilà loin de l'idéal patriotique que beaucoup de Français avaient appelé de tous leurs vœux pendant la guerre, idéal qui supprimerait les querelles anciennes surtout les querelles religieuses, et qui réalisait la paix intérieure, entre tous les citoyens de ce pays !

Evidemment, on savait bien que l'unité politique n'était ni réalisable, ni même souhaitable, mais tout de même, on avait le droit de penser que les partis seraient sacrifiés leurs vues particulières à l'intérêt général, chaque fois surtout que la dignité et la grandeur de la France seraient en jeu.

Il y a des partis qui ont compris leur devoir. Il en est d'autres qui, semblant définitivement réfractaires, ont des idées nouvelles de concorde et d'union, restent embourbés dans les fâmes « mares stagnantes ». Il faut les plaindre.

Maurice Auber.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LE CONSEIL SUPREME DE CANNES

M. Lloyd George quittera Londres lundi. — La réunion se tiendrait le 6 janvier

Londres, 24 décembre. — L'Agence Reuter publie l'information suivante : Les dispositions pour la tenue du Conseil suprême à Cannes ne sont pas encore arrêtées dans tous leurs détails. Néanmoins M. Lloyd George doit partir lundi prochain pour le Midi de la France en compagnie de son secrétaire et de quelques personnes qui vont résider dans la villa où le premier ministre compte prendre un repos de quelques jours avant l'ouverture des travaux du Conseil.

CONVERSATIONS PRELIMINAIRES

Deux jours plus tard, le chancelier de l'Échiquier se rendra à Paris avec des fonctionnaires du Trésor, notamment Sir Blackett pour participer à une réunion préliminaire des experts financiers français et anglais. On s'attend à ce que le ministre de la Guerre britannique parte la semaine prochaine pour Paris d'où il se rendra ensuite à Cannes. La plus grande partie de la mission britannique partira lundi 2 janvier pour le Midi de la France et arrivera à Cannes le 4 janvier. Il y aura probablement quelques conversations préliminaires entre MM. Briand et Lloyd George avant la réunion du Conseil suprême.

LA CONFERENCE

Le Conseil suprême se réunira probablement le 6 et se prolongera jusqu'à ce que M. Briand soit obligé de rentrer à Paris, pour participer à la Conférence des ministres alliés des Affaires étrangères, qui s'ouvrira le 12 janvier à Paris. On s'attend à ce que M. Lloyd George soit de retour à Londres vers le 10 janvier.

L'ORDRE DU JOUR PROBABLE

Londres, 24 décembre. — Selon le « Daily Mail », l'ordre du jour du prochain Conseil suprême comporterait les questions suivantes : 1° Le rajustement des réparations ; 2° La ratification de l'accord de Wiesbaden ; 3° La ratification de l'accord financier du 13 août ; 4° La question d'une alliance franco-anglaise ; 5° La reconstruction économique de l'Europe, y compris l'Allemagne et la Russie.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

LA REUNION A PARIS DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES

La date à laquelle les ministres des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, de France, et d'Italie se réuniront le mois prochain, à Paris, pour discuter le problème du proche Orient, dépendra nécessairement de la durée de la Conférence qui va s'ouvrir à Cannes.

Néanmoins, on estime, dans les milieux bien informés, que cette réunion aura lieu vers le 12 janvier. Il n'est pas probable que les représentants de Turquie et de Grèce soient appelés à cette Conférence, car les trois gouvernements alliés connaissent parfaitement l'attitude des gouvernements turc et grec. Si les trois ministres des Affaires étrangères peuvent arriver à une décision ferme, cette décision sera communiquée à une assemblée du Conseil suprême convoquée à cet effet, puis, après un examen, le Conseil suprême fera connaître ses gouvernements grec et turc la décision qu'il aura prise.

Le siège du fort Chabrol d'Orthez

Après avoir fait trois victimes, Dombldes est trouvé mort dans la maison assiégée

Orthez, 24 décembre. — C'est un effroyable drame que celui qui se déroule actuellement dans la paisible et pittoresque ville d'Orthez (Hautes-Pyrénées).

Ainsi que nous l'avons dit, depuis jeudi soir, la petite ville est le théâtre d'une fusillade tragique. Un sieur Paul Dombldes, assez peu intéressant d'ailleurs, monacé d'expulsion, s'est barricadé dans sa maison et fait feu sur les gendarmes qui tentent de le faire sortir.

Le rue Saint-Pierre où habite le meurtrier, est le véritable tronçon de la langue rue qui, dénommée d'abord rue Saint-Gilles, puis rue du Commerce, traverse entièrement la cité; rue étroite, aux trottoirs minuscules, où aucun mouvement tournant n'est possible et dans laquelle un homme résolu, abrité dans une maison, peut tenir tête à toute une brigade de gendarmerie. Les événements ne l'ont que trop prouvé.

Sanglante tragédie: Trois morts

L'adjudant Perrot, on le sait, reçut, le premier, deux coups de feu du forcené. Transporté à l'hôpital d'Orthez, il y est mort après une nuit de souffrance. Avant d'expirer, il a reçu, des mains du commandant de gendarmerie de Pau, la croix de la Légion d'honneur. L'adjudant Perrot, originaire des Hautes-Pyrénées, était depuis plusieurs années à Orthez; il était marié et père de famille.

Les coups de feu tirés sur lui atteignirent également un jeune homme, nommé Lariguet, qui fut transporté dans une clinique de Pau, où il mourut hier.

Maheureusement le drame n'était pas encore fini. Le gendarme qui avait continué pendant la nuit à faire le siège de la maison dans laquelle le meurtrier ne donnait plus signe de vie. Aussi, dans la matinée, le gendarme Vincent s'avança vers l'immeuble. Il tomba immédiatement frappé en plein cœur.

Comme l'adjudant Perrot, il était depuis longtemps à Orthez où il avait gagné l'estime et l'amitié de tous.

LA MORT DE DOMBLIDES

Orthez, 24 décembre. — Cet après-midi, vers deux heures et demie, un gendarme a pénétré dans la maison et a constaté la mort de Dombldes.

Les troupes chargées du service d'ordre ont peine à maintenir la foule et à la préserver d'une curiosité qui pourrait lui être fatale, ou, au cas où Dombldes surviendrait le feu.

Pendant la nuit, la gendarmerie a fait le siège de la maison où se barricadait Dombldes. Des plans ont été dressés et éclairés les lieux. Les autorités prennent des dispositions pour mettre fin à ce siège.

L'ÉPILOGUE D'UN DRAME EN ALLEMAGNE

L'architecte Gruppen condamné à mort

Breslau, 24 décembre. — L'architecte Gruppen, âgé de 30 ans, invalide de guerre, n'ayant pu épouser sa fiancée Dorothee Rehbeck qui n'avait que 16 ans, mais plusieurs millions, étudia le moyen de la supprimer et de s'assurer de sa fortune sans éveiller de soupçon.

Il a été établi qu'il y est arrivé, soit en tuant Dorothee et sa fille adoptive Uraule, âgée de 13 ans, pour faire disparaître un témoin du crime, soit en suggérant à Uraule, témoin du crime, de se suicider en l'amenant à se suicider ensuite.

C'est l'hypothèse du crime d'act qui a finalement été admise, malgré que Gruppen, qui s'est défendu avec habileté, n'ait cessé de protester de son innocence, quant au double assassinat.

Conformément au code allemand, Gruppen a été condamné séparément pour chaque crime. La Cour lui a infligé une double condamnation à mort, cinq ans de réclusion et la dégradation civique.

LA QUESTION DES LOYERS

Pas d'expulsion de locataires de bonne foi avant le 1er avril 1922

Paris, 24 décembre. — La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Haubert. M. Honevay est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Arthur Lavoisier et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. Lavoisier. — Ma proposition de loi a pour but de permettre aux locataires qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur les loyers qui est en ce moment au Sénat, d'éviter l'expulsion avant la promulgation de la loi. Je demande à la Chambre de voter ma proposition.

L'article premier est adopté. Il est ainsi conçu : « Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision suite d'expiration et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1er avril 1922 à l'expulsion des locataires de bonne foi. »

On adopte l'article deux, qui stipule que ces dispositions ne s'appliquent que dans les communes de 50.000 habitants et plus, et dans les agglomérations urbaines situées dans un rayon moindre de 50 kilomètres de ces communes.

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES R. L. M. Goniaux, ministre de l'Intérieur, a déclaré que la situation des locataires des Régions Libérées.

La Chambre vote un amendement de MM. Goniaux, Riqual, qui constitue l'article trois : « La présente loi est applicable dans les régions libérées sans tenir compte de l'importance des communes et des villes. »

La Chambre adopte ensuite, sans débat, la proposition de loi de M. Constant Verlot et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'attribution au ministère du Commerce et de l'Industrie d'un contingent annuel de distinctions dans la Légion d'honneur et destinées à récompenser les services rendus au commerce et à l'industrie.

La séance levée à 11 h. 20. Séance à 10 h.

LA QUESTION DES LOYERS

Pas d'expulsion de locataires de bonne foi avant le 1er avril 1922

Paris, 24 décembre. — La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Haubert. M. Honevay est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Arthur Lavoisier et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. Lavoisier. — Ma proposition de loi a pour but de permettre aux locataires qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur les loyers qui est en ce moment au Sénat, d'éviter l'expulsion avant la promulgation de la loi. Je demande à la Chambre de voter ma proposition.

L'article premier est adopté. Il est ainsi conçu : « Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision suite d'expiration et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1er avril 1922 à l'expulsion des locataires de bonne foi. »

On adopte l'article deux, qui stipule que ces dispositions ne s'appliquent que dans les communes de 50.000 habitants et plus, et dans les agglomérations urbaines situées dans un rayon moindre de 50 kilomètres de ces communes.

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES R. L. M. Goniaux, ministre de l'Intérieur, a déclaré que la situation des locataires des Régions Libérées.

La Chambre vote un amendement de MM. Goniaux, Riqual, qui constitue l'article trois : « La présente loi est applicable dans les régions libérées sans tenir compte de l'importance des communes et des villes. »

La Chambre adopte ensuite, sans débat, la proposition de loi de M. Constant Verlot et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'attribution au ministère du Commerce et de l'Industrie d'un contingent annuel de distinctions dans la Légion d'honneur et destinées à récompenser les services rendus au commerce et à l'industrie.

La séance levée à 11 h. 20. Séance à 10 h.

LA QUESTION DES LOYERS

Pas d'expulsion de locataires de bonne foi avant le 1er avril 1922

Paris, 24 décembre. — La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Haubert. M. Honevay est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Arthur Lavoisier et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. Lavoisier. — Ma proposition de loi a pour but de permettre aux locataires qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur les loyers qui est en ce moment au Sénat, d'éviter l'expulsion avant la promulgation de la loi. Je demande à la Chambre de voter ma proposition.

L'article premier est adopté. Il est ainsi conçu : « Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision suite d'expiration et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1er avril 1922 à l'expulsion des locataires de bonne foi. »

On adopte l'article deux, qui stipule que ces dispositions ne s'appliquent que dans les communes de 50.000 habitants et plus, et dans les agglomérations urbaines situées dans un rayon moindre de 50 kilomètres de ces communes.

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES R. L. M. Goniaux, ministre de l'Intérieur, a déclaré que la situation des locataires des Régions Libérées.

La Chambre vote un amendement de MM. Goniaux, Riqual, qui constitue l'article trois : « La présente loi est applicable dans les régions libérées sans tenir compte de l'importance des communes et des villes. »

La Chambre adopte ensuite, sans débat, la proposition de loi de M. Constant Verlot et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'attribution au ministère du Commerce et de l'Industrie d'un contingent annuel de distinctions dans la Légion d'honneur et destinées à récompenser les services rendus au commerce et à l'industrie.

La séance levée à 11 h. 20. Séance à 10 h.

LA QUESTION DES LOYERS

Pas d'expulsion de locataires de bonne foi avant le 1er avril 1922

Paris, 24 décembre. — La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Haubert. M. Honevay est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Arthur Lavoisier et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. Lavoisier. — Ma proposition de loi a pour but de permettre aux locataires qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur les loyers qui est en ce moment au Sénat, d'éviter l'expulsion avant la promulgation de la loi. Je demande à la Chambre de voter ma proposition.

L'article premier est adopté. Il est ainsi conçu : « Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision suite d'expiration et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1er avril 1922 à l'expulsion des locataires de bonne foi. »

On adopte l'article deux, qui stipule que ces dispositions ne s'appliquent que dans les communes de 50.000 habitants et plus, et dans les agglomérations urbaines situées dans un rayon moindre de 50 kilomètres de ces communes.

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES R. L. M. Goniaux, ministre de l'Intérieur, a déclaré que la situation des locataires des Régions Libérées.

La Chambre vote un amendement de MM. Goniaux, Riqual, qui constitue l'article trois : « La présente loi est applicable dans les régions libérées sans tenir compte de l'importance des communes et des villes. »

La Chambre adopte ensuite, sans débat, la proposition de loi de M. Constant Verlot et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'attribution au ministère du Commerce et de l'Industrie d'un contingent annuel de distinctions dans la Légion d'honneur et destinées à récompenser les services rendus au commerce et à l'industrie.

La séance levée à 11 h. 20. Séance à 10 h.

A LA CHAMBRE

La Question des Loyers

Pas d'expulsion de locataires de bonne foi avant le 1er avril 1922

Paris, 24 décembre. — La séance est ouverte à 10 h. 15, sous la présidence de M. Haubert. M. Honevay est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Arthur Lavoisier et plusieurs de ses collègues, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

M. Lavoisier. — Ma proposition de loi a pour but de permettre aux locataires qui pourraient bénéficier des dispositions de la loi sur les loyers qui est en ce moment au Sénat, d'éviter l'expulsion avant la promulgation de la loi. Je demande à la Chambre de voter ma proposition.

L'article premier est adopté. Il est ainsi conçu : « Dans tous les cas où il n'est pas intervenu une décision suite d'expiration et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis jusqu'au 1er avril 1922 à l'expulsion des locataires de bonne foi. »

On adopte l'article deux, qui stipule que ces dispositions ne s'appliquent que dans les communes de 50.000 habitants et plus, et dans les agglomérations urbaines situées dans un rayon moindre de 50 kilomètres de ces communes.

L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES R. L. M. Goniaux, ministre de l'Intérieur, a déclaré que la situation des locataires des Régions Libérées.

La Chambre vote un amendement de MM. Goniaux, Riqual, qui constitue l'article trois : « La présente loi est applicable dans les régions libérées sans tenir compte de l'importance des communes et des villes. »

La Chambre adopte ensuite, sans débat, la proposition de loi de M. Constant Verlot et plusieurs de leurs collègues, tendant à l'attribution au ministère du Commerce et de l'Industrie d'un contingent annuel de distinctions dans la Légion d'honneur et destinées à récompenser les services rendus au commerce et à l'industrie.

La séance levée à 11 h. 20. Séance à 10 h.

Les Pourparlers de Londres

« Si, en présence de la carence de l'Allemagne, les garanties ne suffisaient pas, dit M. Briand, il y aurait lieu d'en chercher de nouvelles. »

Paris, 24 décembre. — Les pourparlers de Londres ont repris ce matin. M. Briand a fait observer que la situation des réparations n'est pas satisfaisante et qu'il y a lieu d'en chercher de nouvelles. Il a déclaré que si, en présence de la carence de l'Allemagne, les garanties ne suffisaient pas, il y aurait lieu d'en chercher de nouvelles.

La Banque Industrielle de Chine

Les interpellations

La suite de la discussion renvoyée à mardi

Paris, 24 décembre. — La Banque Industrielle de Chine a été l'objet de plusieurs interpellations à la Chambre. M. Briand a répondu que la situation de la Banque est satisfaisante et qu'il n'y a rien à signaler.

LA FRANCE N'ABANDONNE AUCUNE GARANTIE

M. Briand. — Je ne suis rendu compte que le mystère de nos conversations n'a permis tous les commentaires. On les a exploités et ce n'était pas au bénéfice du Gouvernement. Je dois donc au moins, fournir à la Chambre des renseignements précis.

Il n'est pas question pour la France d'abandonner aucune garantie qu'elle tient de la loi de Versailles. A aucun moment il n'a été question de cela. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Je dois dire à l'honneur de M. Lloyd George qu'il a été le premier à constater la position spéciale de la France. A aucun moment il ne lui est venu l'idée de demander que dans les prochaines Conférences, la France soit appelée à lui offrir sa garantie. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

C'est sous le bénéfice de cette déclaration que nous avons parlé. Nous avons envisagé les meilleures conditions dans lesquelles on pourrait faire payer l'Allemagne.

MM. de Baudry-d'Asson, Laotte et Daudet interpellent, soulèvent de vives protestations. Le Président les rappelle à l'ordre.

M. Briand reprend la parole. Il répète que la France n'abandonne aucune garantie qu'elle tient de la loi de Versailles. Il a dit l'essentiel des réparations qui lui doit l'Allemagne, les garanties ne suffisaient pas, il y aurait lieu d'en chercher de nouvelles. Il n'est pas question de reprendre le traité de Versailles, de le bouleverser, de refondre le état de paiement.

Il est possible qu'un pareil espoir ait germé dans l'esprit d'hommes d'affaires allemands. Il est possible qu'ils aient pu croire à une transaction. Ce n'est pas absolument rien. Nous regrettons avec nous les dispositions communes. C'est l'année 1922 qui importe dans les conditions de l'état des paiements.

M. Klotz est revenu sur ces états de paiements, les considérant comme un sacrifice de la part de la France. Les accords ont fixé un chiffre. Nous pouvons les considérer au-dessous de la réalité, mais juridiquement ils ont été établis par la Commission des réparations conformément au traité de Versailles. Il n'est pas possible de faire une novation au traité sans l'assentiment des Chambres qui ont voté ce traité.

Les interpellations qui ont fait passer dans les conditions des conversations discrètes, sous prétexte que la France avait abandonné ses garanties, n'ont été que des tentatives de confusion. Elles n'ont été que des tentatives de confusion. Elles n'ont été que des tentatives de confusion.

LA CONFERENCE DE CANNES

M. Briand. — Maintenant, à la Conférence que ferons-nous ? Je vais vous